



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Präsidentialverfügung

Décision présidentielle

Decisione presidenziale

2 MARS 1989

373

Financement du soutien suisse
 au Groupe d'assistance des Nations
 Unies pour la période de transition
 en Namibie (GANUPT)

Vu la proposition conjointe du DFAE et du DMF du 15 février 1989, d'entente avec la Délégation des finances, il est

décidé

1. Il est pris acte de la résolution 629 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 16 janvier 1989, aux termes de laquelle le déploiement du GANUPT en Namibie commencera le 1er avril 1989.
2. Bien que ses modalités ne soient pas encore exactement définies, le soutien suisse impliquera la mise à disposition de personnel médical, paramédical, sanitaire, administratif et technique, de matériel, notamment médical, et d'observateurs pour les élections.
3. Un Bureau suisse de liaison sera ouvert à Windhoek.
4. Les unités de travail affectées au Bureau suisse de liaison ne compteront pas à l'état pour l'exercice 1989. S'agissant de l'exercice 1990, ces unités seront demandées lors de la présentation du prochain budget.



5. L'ensemble des personnes suisses prenant part à l'opération GANUPT seront soumises à l'ordonnance du 1er mars 1989 sur l'engagement de personnel dans des actions de maintien de la paix et de bons offices. Le Conseil fédéral considère que les personnes, à l'exception des observateurs civils pour les élections, exerceront des fonctions de caractère militaire qui compenseront partiellement leurs obligations militaires au sens de l'article 17 de l'ordonnance précitée. Il autorise le DMF à régler des détails concernant la compensation du service militaire obligatoire et l'exemption de la taxe militaire.

Au Conseil fédéral

6. Afin de faire face aux engagements qu'impliquera la réalisation de cette action pour une période qui pourrait durer vingt et un mois, soit du 1er avril 1989 au 31 décembre 1990, le DFAE est autorisé à demander, avec le 1er supplément du budget 1989, un crédit d'engagement - composé des sommes de 50 millions de francs, soit le coût de notre soutien pour la période prévue de douze mois, et de 32 millions de francs, soit le coût de la continuation de notre soutien au cas où le GANUPT prolongerait son engagement - s'élevant en tout à 82 millions de francs. Il est, en outre, autorisé à prendre immédiatement sur ce montant des engagements à concurrence de 24 millions de francs.

7. Pour assurer le financement des dépenses auxquelles il faudra faire face cette année, le DFAE est autorisé à demander, avec le 1er supplément du budget 1989 et à charge de l'article budgétaire 201.493.25 intitulé "Actions pour le maintien de la paix", un crédit de paiement de 43'725'000.- de francs, avec avance provisoire de 24'000'000.- de francs destinée à lui permettre d'effectuer les dépenses immédiates.

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	10	-
	X	EDI	3	-
	X	EJPD	3	-
X		EMD	10	-
	X	EFD	7	-
	X	EVD	5	-
	X	EVED	5	-
	X	BK	4	-
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire